

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 881

présenté par

M. Lesterlin, M. Juanico, M. Potier, M. Cherki, Mme Crozon, Mme Rabin, Mme Filippetti,
Mme Pochon, M. Plisson, M. Gille, M. William Dumas, M. Cordery, Mme Sandrine Doucet,
Mme Laurence Dumont, M. Mesquida, M. Laurent, M. Mamère et M. Marsac

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ou à un stage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les objectifs de la modification apportée par la commission spéciale, en prévoyant que les missions de service civique ne doivent pas être substituables ni à un emploi ni à un stage. Le stage relève d'une mise en pratique de compétences techniques et professionnelles acquises dans un cadre scolaire ou universitaire, avec un tutorat sur l'acquisition des dites compétences professionnelles. Le Service Civique doit lui mettre en valeur les compétences humaines et de générosité des jeunes, et les missions, comme le tutorat, être axés sur l'accompagnement global du jeune dans une expérience citoyenne et humaine unique.